

République Française

Arrêté n° 659/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement rue de la Cadoule, afin de permettre l'exécution de travaux (mise à la côte d'une boîte de branchement UE) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 28 septembre au 9 Octobre 2015 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux, (mise à la côte d'une boîte de branchement UE) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – **du 28 septembre au 9 Octobre 2015 inclus**, le stationnement et la circulation seront règlementés **au droit du n° 17 rue de la Cadoule** de la manière suivante :

Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, au droit du 17 rue de la Cadoule - Travaux effectués en ½ chaussée - circulation alternée avec mise en place d'un alternat par feux ou manuel.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET

